

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUXHÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX**Arrêté temporaire n°004/2025
Portant réglementation de la circulation****ROUTE DU REVEIL**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10**VU** l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER**CONSIDÉRANT** que des travaux en rapport avec une expertise judiciaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2025 au 31/12/2025 ROUTE DE LYON et ROUTE DU REVEIL**ARRÊTE****Article 1**

À compter du 10/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, en permanence, 4, route du réveil, un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la rue du réveil coté chemin de la vie des ânes ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

Article 2

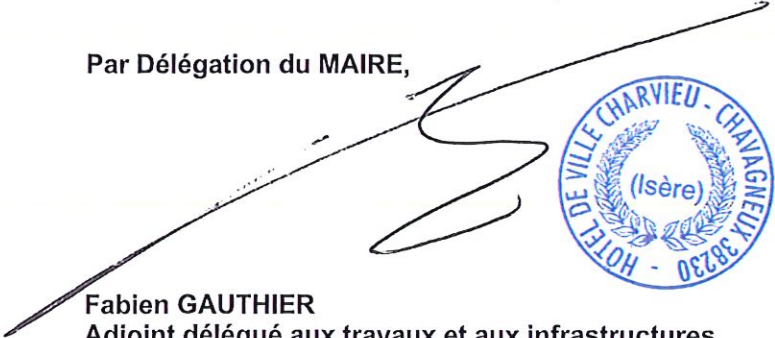
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Les Services Techniques et La Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 10 janvier 2025

Par Délégation du MAIRE,


Fabien GAUTHIER
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures**DIFFUSION:**

- COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

- La Police municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy
- SDIS de Pont de Chéruy

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.